



Protocole d'accord CPU et Mutuelles étudiantes

Entre :

La Conférence des Présidents d'Université (CPU), 103 boulevard Saint-Michel 75005 Paris représentée par son Président, Lionel COLLET
Ci-après dénommée la CPU,

La Fédération de la Mutualité Etudiante (FEDEME), 11, rue Serpente 75006 Paris représentée par son Président Fabien ROBERT

La Mutuelle Des Etudiants (LMDE), 37 rue Marceau BP 210 94203 Ivry sur Seine cedex représentée par son Président Gabriel SZEFTTEL

L'Union nationale des Sociétés Etudiantes Mutualistes régionales (USEM), 250 rue Saint Jacques 75005 Paris représentée par son Président Cédric CHEVALIER

Vu la définition de la santé par l'OMS,

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946).

Vu les articles L.381-3 à L 381-11 du code de la sécurité sociale

Vu le décret des SUMPPS et SIUMPPS n° 2008-1026 du 7 octobre 2008

1. Objet du protocole

La mise en place de ce protocole d'accord vise à définir les symbioses nécessaires entre les mutuelles étudiantes et les universités dans l'objectif de rendre plus efficient le système de protection sociale étudiant. Cette collaboration est nécessaire à l'amélioration de la qualité du service public d'enseignement supérieur et d'assurance maladie.

2. Rôle des mutuelles

Etant préalablement rappelé :

- Que les mutuelles étudiantes assurent la gestion du risque santé
- Que le législateur a voulu que les étudiants soient impliqués dans les procédures de mise en œuvre de l'organisation et de la gestion du système de santé qui leur est offert ;

- Que ce système de santé a été construit pour permettre aux mutuelles étudiantes de gérer la protection sociale obligatoire et complémentaire des étudiants et d'assurer la mise en œuvre d'une politique de prévention sanitaire et sociale ;
- Qu'au titre de leur délégation de service public, les mutuelles étudiantes ont signé avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) une convention pluriannuelle de gestion dans laquelle elles s'engagent non seulement à s'associer aux objectifs qualitatifs de l'assurance maladie mais aussi à assurer une formation et une information des étudiants au fonctionnement de l'assurance maladie et du système de soins

Ainsi reconnaissant la spécificité sanitaire et sociale des étudiants, l'importance d'un régime géré par et pour les étudiants, et la nécessité d'une couverture sociale de haut niveau intégrée à un dispositif de protection sociale globale, la CPU et les mutuelles étudiantes affirment leur volonté commune de :

- Promouvoir une couverture sociale de haut niveau,
- Améliorer l'état sanitaire et social des étudiants.

3. Rôle des universités et des SUMPPS

Etant préalablement rappelé :

- Que les universités ont un rôle majeur dans le bon fonctionnement de ce système de santé en étant responsable de l'affiliation des étudiants au Régime Etudiant de Sécurité Sociale et de la perception de la cotisation.
- Que les SUMPPS notamment ont pour rôle la coordination des programmes de prévention ciblant la population étudiante.
- Aujourd'hui, les SUMPPS qui se sont transformés en centres de santé, au delà de leurs missions de prévention et d'expertise, ont la possibilité de délivrer des soins, ce qui doit permettre de répondre en partie aux problèmes de report de soins observé chez les étudiants.

I - Améliorer l'accueil des étudiants dans l'enseignement supérieur:

Les universités et les mutuelles étudiantes partagent la même volonté de faciliter les conditions de vie et d'études des étudiants.

Le passage du secondaire à l'enseignement supérieur est un changement et un apprentissage particulièrement important dans la vie d'un étudiant.

Pour une majeure partie d'entre eux, cette période est synonyme de décohabitation et d'une plus grande autonomie sociale.

La mise en place d'une protection sociale globale efficiente est une priorité pour assurer une couverture sociale de haut niveau. Le système de santé français reste complexe et difficile à appréhender.

La qualité de l'accueil, et l'information délivrée aux étudiants, particulièrement les nouveaux entrants, revêt donc une importance capitale dans l'accès à une véritable majorité sociale.

Les universités et les mutuelles étudiantes souhaitent œuvrer ensemble pour accompagner les jeunes dans ces changements.

Pour ce faire, une bonne qualité d'accueil au sein des universités est primordiale.

I-1 : Engagements des universités :

- Les universités réaffirment que la présence des mutuelles étudiantes notamment dans le processus des inscriptions administratives est capitale afin d'assurer un haut niveau de protection sociale pour tous les étudiants.

- Dans le respect de la neutralité du service public, elles s'engagent à discuter avec les mutuelles étudiantes les modalités de leur présence visible durant ces périodes, qu'il s'agisse de la présence, en amont des inscriptions administratives, de stands Sécurité Sociale Etudiante, et des stands Protection Sociale Globale en aval qui seront favorisés, ou des modalités à définir pour les inscriptions à distance.
- Afin d'assurer à chaque étudiant une bonne affiliation, les universités procéderont au contrôle de l'ensemble des pièces justificatives, et ce, même en cas d'inscriptions dématérialisées.

Les universités faciliteront l'accès à la complémentaire santé étudiante, en veillant aux complémentarités nécessaires avec les autres complémentaires dont ils bénéficient.

- Les universités, conscientes du respect des droits des étudiants, et notamment de leur droit ou non à souscrire à la complémentaire santé de leur choix, faciliteront l'exercice de ce droit par les étudiants.

I-2 : Engagement des mutuelles étudiantes

- Les mutuelles étudiantes s'engagent à assurer un suivi sur l'évolution de la législation en matière de protection sociale. Elles mettront à disposition des personnels des universités tous les outils nécessaires à leurs formations et assureront l'information nécessaire des étudiants.
- Afin d'assurer un meilleur accueil pour tous les étudiants, les mutuelles étudiantes exerceront leurs missions (information et orientation des étudiants sur le régime obligatoire, les régimes complémentaires et l'accès aux dispositifs d'aide à l'accès aux complémentaires santé), dans le respect des règles établies en commun avec les universités et des dispositifs spécifiques, en veillant en particulier au maintien de l'ordre public de l'établissement d'accueil caractérisé par « le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique »
- Pour favoriser l'accueil des étudiants étrangers, les mutuelles étudiantes mettront à la disposition des universités des brochures en langues étrangères. Ces documents auront pour objet d'expliquer le fonctionnement de la protection sociale en France, les règles d'accès à la sécurité sociale étudiante ainsi que l'ensemble des règles concernant les complémentaires santé. Une attention particulière sera portée aux étudiants étrangers en formation continue.
- Conscientes du fait que la mobilité des étudiants est un atout, les mutuelles étudiantes travailleront en étroite collaboration avec les universités afin de former et d'informer les personnels d'établissements sur la protection sociale des étudiants en mobilités entrante et sortante, le cas échéant en association avec le réseau des œuvres.
- Dans le respect de leurs rôles respectifs, les mutuelles étudiantes s'engagent à ne pas faire de promotion pour une organisation étudiante à vocation représentative dans leurs outils de communication.

II - Faire de la santé et du « bien être » des étudiants une priorité

Les mutuelles étudiantes disposent d'une expertise sanitaire et sociale du milieu étudiant qui leur permet de mieux répondre à leurs besoins : en matière de couverture sociale, de politique de prévention ou d'identification des besoins d'accès aux soins.

C'est à 20 ans que les bonnes habitudes de santé se prennent. Il est donc essentiel de mettre en œuvre des politiques de prévention adaptées et ambitieuses auprès de cette population.

La coordination des divers acteurs, intervenant dans le domaine de la prévention est nécessaire, et doit à ce titre être encouragée.

II-1 Engagement des mutuelles étudiantes :

Ainsi, afin de mieux répondre aux besoins des étudiants en matière de santé, les mutuelles étudiantes s'engagent :

- A informer la CPU et les établissements d'enseignement supérieur, au préalable, sur leurs campagnes de prévention, et mettre en place des politiques de prévention en lien avec les SUMPPS (Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) sur les différentes thématiques de santé qui concernent cette population.
- Dans le cadre de la coordination des actions de prévention, la mise en commun des outils devra être privilégiée pouvant s'étendre jusqu'au cofinancement d'actions déterminées en commun. La planification annuelle des actions de prévention devra, quant à elle, être discutée dans le comité de coordination local (Cf. article IV du présent protocole).
- A fournir régulièrement le fruit de leurs enquêtes aux établissements d'enseignement supérieur et à la CPU.
- Si les conditions locales le permettent, les mutuelles étudiantes pourront, à la demande des universités et de leur SUMPPS, participer à la conception de centre de santé étudiant ou au renforcement de centre de santé étudiant préalablement existant.
- Les mutuelles étudiantes participeront à l'information des étudiants relative à l'existence des SUMPPS ou des éventuels centres de santé, et participeront à la promotion des missions des SUMPPS ou des centres de santé

II-2 : Engagements des universités :

Les établissements s'engagent à :

- Favoriser l'association des mutuelles étudiantes aux politiques de prévention mises en place par les SUMPPS, dans le respect de la neutralité du service public.
- Associer les mutuelles étudiantes aux conseils des SUMPPS.

III - Mise en œuvre du protocole :

Afin d'assurer la promotion et la mise en place de ce protocole d'accord, la CPU le transmettra à tous ses membres.

La CPU invitera ses membres à définir par convention, contrat d'objectif, protocole d'accord, les modalités de collaboration et de mise en œuvre du présent protocole.

IV – Instance de coordination locale

Les signataires invitent les établissements à créer des instances de coordination sous l'autorité du président d'université dont les membres seront : des élus du CEVU, des représentants locaux des mutuelles et les directeurs des SUMPPS. Ces instances auront pour objectif de veiller à la mise en œuvre du protocole d'accord national dans chaque établissement et composante ; ce comité de suivi pourra être organisé en inter université, éventuellement par PRES.

Ces instances locales pourront si nécessaire transmettre au comité de suivi national (cf.infra) toutes propositions d'amélioration de ce protocole d'accord.

V – Comité de suivi national

Les mutuelles étudiantes et la CPU décident de créer un comité de suivi du présent accord. Celui-ci est composé de membres de la CPU, de représentants de l'ADSSU et de représentants des mutuelles étudiantes signataires du présent protocole.

Ce comité se réunira une fois par an pour faire remonter les problèmes et les bonnes pratiques.

Il pourra si nécessaire formuler des propositions d'améliorations au présent protocole.

VI – Annexe :

La CPU et les mutuelles étudiantes pourront le cas échéant annexer à ce protocole tout projet ou accord permettant d'améliorer et d'amplifier la collaboration entre la CPU, ses membres, les SUMPPS et les mutuelles étudiantes signataires.

VII – Durée et clause résolutoire :

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter du 01/07/2010 pour une durée de 1 an. Il est renouvelable par périodes annuelles par reconduction expresse.

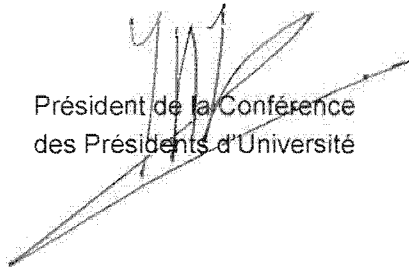
La dénonciation du présent accord doit être effectuée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'au moins quatre mois avant la date d'expiration de la période d'application en cours.

Toute modification du présent accord ne peut être effectuée que par avenant annexé à l'accord.

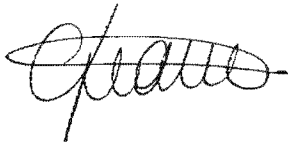
En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations souscrites en application du présent accord, celui-ci sera résilié de plein droit dès la première présentation d'une lettre avec accusé de réception à la partie défaillante.

Lionel Collet

Président de la Conférence
des Présidents d'Université



Pour Fabien Robert, Présidente
de la Fédération de la Mutualité
Etudiante
Constance Franc



Vice-présidente de la Fédération
de la Mutualité Etudiante

Gabriel Szeftel



Président de La Mutuelle Des
Etudiants

Pour Cédric Chevalier,
Président de l'Union nationale
des Mutuelles Etudiantes
régionales
Benjamin Chkroun

Délégué général de l'Union
nationale des Mutuelles
Etudiantes régionales

